

Accord d'entreprise en faveur de l'emploi des
personnes handicapées au sein de FTSA pour la
période 2008- 2010

OB
SC
GR
EM
PS

Préambule

La responsabilité sociale de France Télécom se manifeste dans les différentes politiques du Groupe et notamment dans sa politique en faveur des personnes handicapées.

France Télécom a confirmé sa volonté d'être un acteur significatif de l'insertion des personnes handicapées en initiant un premier accord d'entreprise, pour la période 2004 à 2006 et en prolongeant celui-ci pour l'année 2007. Le présent accord s'inscrit dans le prolongement des 2 accords précédents.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 et de celle du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que dans le cadre de l'accord sur les orientations de la Branche des Télécommunications en faveur de l'emploi des personnes handicapées du 14 juin 2002.

Il est rappelé dans le cadre de ce préambule la définition du handicap donnée par la loi du 11 février 2005 :
« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Il montre la volonté de l'entreprise et des organisations syndicales de poursuivre leurs engagements dans la promotion de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

A la fin 2006, le taux d'emploi de France Télécom SA, au titre de la Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (DOETH), s'élève à 2,67%, correspondant à 1,99% au titre des salariés handicapés et 0,68% au titre des achats au secteur protégé. Le nombre de salariés déclarés est de 2504 fin 2006.

Malgré les difficultés concernant le vivier des candidatures et dans le respect de la volonté des salariés de se faire reconnaître Travailleur Handicapé, France Télécom augmentera son taux d'emploi direct d'au moins un point sur la période par rapport à fin 2006. Ce taux d'emploi sera supérieur à 3%. En tout état de cause, le nombre de salariés handicapés déclarés à la fin de l'accord ne saurait être inférieur au nombre de salariés déclarés en 2006 (soit 2504).

Le présent accord a pour objectif de poursuivre et d'améliorer les actions déjà initiées et de concrétiser de nouvelles démarches en faveur des personnes handicapées.

Une attention particulière sera portée au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Ces actions s'exerceront dans les domaines suivants :

- Plan d'embauche et insertion des jeunes
- Insertion et maintien dans l'emploi
- Parcours professionnel et formation
- Secteur protégé
- Innovations technologiques
- Communication et sensibilisation
- Pilotage et suivi